



### L'importance de la coopération fiscale internationale

Le pouvoir de taxation est une question profondément politique et une question de souveraineté, de considérations politiques et d'objectifs économiques qui dépasse les frontières nationales pour s'étendre aux groupes régionaux et aux forums internationaux auxquels les pays appartiennent et qu'ils utilisent pour défendre leurs intérêts.

En raison de l'augmentation des mouvements transfrontaliers de biens et de services, la fiscalité est devenue non seulement une question nationale, mais aussi une question internationale. En effet, avec la mondialisation croissante, de nombreux pays revendiquent le droit de taxer le même revenu ou la même entité provenant de la circulation transfrontalière des biens et des services.

Cette situation, associée à la présence croissante d'entreprises multinationales qui pratiquent une planification fiscale agressive en abusant des différences de règles fiscales entre les différentes juridictions, à la présence de paradis fiscaux, à la sophistication accrue du système financier ainsi qu'à l'évolution de la manière dont les affaires sont menées en raison de la numérisation de l'économie, a rendu nécessaire la coopération internationale en matière de fiscalité.

### Pourquoi le système actuel ne fonctionne-t-il pas ?



Un système fiscal international inefficace limite les droits d'imposition souverains des États africains et réduit leur capacité à collecter des ressources pour atteindre leurs objectifs de développement.



Le système actuel ne reflète pas les changements intervenus dans l'économie mondiale en raison de la mondialisation et de la numérisation.



Face à l'augmentation de la planification fiscale agressive des entreprises multinationales, les pays doivent coopérer pour y remédier.



Une mobilisation efficace des ressources nationales nécessite une coopération fiscale internationale efficace.

### Problèmes actuels de la gouvernance fiscale internationale

La gouvernance fiscale internationale est actuellement confrontée à divers problèmes et à d'autres questions plus générales qui entravent son efficacité.

#### Légitimité

Le système actuel, largement dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a reçu son mandat politique du G20, qui représente un groupe de pays riches et d'économies émergentes. La représentation minimale de l'Afrique au sein du G20 illustre le faible pouvoir de négociation dont disposent les pays africains pour façonner l'architecture fiscale internationale.

#### Mauvais usage du pouvoir économique

Les processus actuels d'élaboration des règles fiscales mondiales ont également montré que les pays développés peuvent abuser de leur pouvoir économique pour forcer les pays africains à accepter des règles fiscales qui pourraient ne pas leur être bénéfiques.

#### Pays développés contre pays en développement

La gouvernance fiscale internationale a également été fortement influencée par l'accent mis sur les intérêts des pays développés et de l'OCDE. Les réformes des processus fiscaux mondiaux menées par l'OCDE ont mis l'accent sur les intérêts des pays développés au détriment des pays en développement, dont l'Afrique.

#### L'implication limitée des Nations unies

Le rôle actuel de l'ONU dans la gouvernance fiscale mondiale se limite à un comité d'experts nommés par les États mais participant à titre personnel. La capacité de ce comité à faire contrepoids à l'OCDE est limitée par l'absence d'approbation gouvernementale de ses résultats.

#### Règles non contraignantes

La négociation de règles non contraignantes, assorties de mécanismes d'examen par les pairs limités ou inefficaces et caractérisées par l'absence de conséquences dans leur mise en œuvre, constitue un autre défi pour les processus actuels d'élaboration de règles fiscales au niveau mondial.

### Pourquoi la convention fiscale des Nations unies ?

#### Pour répondre aux besoins spécifiques des pays

La convention fiscale des Nations unies offrirait aux pays africains une plateforme leur permettant d'exprimer et de faire valoir leurs besoins et préoccupations spécifiques, en veillant à ce que le cadre fiscal mondial soit inclusif et tienne compte de leur situation particulière.

#### Mettre fin à la dépendance excessive à l'égard de l'OCDE pour l'élaboration de règles fiscales mondiales

L'OCDE a traditionnellement joué un rôle dominant dans l'élaboration des règles fiscales mondiales, souvent sans représentation adéquate des pays africains.

#### Vote démocratique à l'ONU

Les Nations unies fonctionnent sur le principe transparent d'un pays, une voix, qui favoriserait un sentiment d'appropriation et de légitimité parmi les pays

#### Légitimité

Les Nations unies jouissent d'une reconnaissance et d'une légitimité étendues en tant qu'organisme mondial représentant les intérêts de toutes les nations, en dépit de leurs réalités économiques. Une convention fiscale des Nations unies aurait le poids de cette légitimité, ce qui la rendrait plus susceptible d'être acceptée et mise en œuvre à l'échelle mondiale.

#### Capacité de mise en œuvre

Les Nations unies ont la capacité de faire appliquer les règles convenues au niveau international. Cette capacité d'application constitue une incitation supplémentaire pour les pays africains à participer aux discussions sur les règles fiscales internationales et à mettre en œuvre les règles convenues.

#### Participation des OSC et autres parties prenantes

Le Réseau pour la justice fiscale en Afrique (TJNA) et d'autres mouvements en faveur de la justice fiscale ont plaidé pour que le processus d'élaboration des règles fiscales internationales soit confié aux Nations unies et pour que différents acteurs participent à la négociation et à l'adoption des règles fiscales. Cet engagement plus large des parties prenantes garantit que les règles fiscales internationales sont élaborées en tenant compte de leurs implications sociales, environnementales et économiques.



### Contexte international de la politique fiscale

Les politiques fiscales nationales sont fortement influencées par les règles fiscales internationales. Celles-ci déterminent la manière dont les droits d'imposition sont régis et répartis entre les pays. Les règles fiscales internationales jouent un rôle clé dans la détermination du montant de l'impôt à payer et du lieu où il sera payé. Cela affecte à son tour le niveau des recettes fiscales perçues par les différents pays.

### Fondements de la gouvernance fiscale internationale

Les processus d'élaboration des règles fiscales mondiales remontent à la Société des Nations, qui a élaboré un traité type sur l'impôt sur le revenu en 1928. Par la suite, la Société des Nations a élaboré d'autres modèles en 1943 et 1946. Le premier modèle de l'OCDE a été publié en 1963. Il s'agissait toutefois d'un projet. Le modèle suivant a été publié en 1977. Depuis lors, l'OCDE a exercé une domination dans ce domaine. À l'époque, la plupart des pays africains étaient des colonies et la plupart des pays du Sud ne participaient pas à ces processus. Depuis lors, plusieurs efforts ont été déployés pour réformer la gouvernance fiscale internationale. Il existe un consensus sur le fait que le système fiscal mondial actuel n'est plus adapté.

## Institutions impliquées dans la politique fiscale internationale

### Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Cadre inclusif)

Le cadre inclusif est l'un des principaux résultats du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices mené par l'OCDE/G20. Le programme de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) est une série de 15 actions visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à s'attaquer aux pratiques fiscales dommageables des entreprises multinationales. La conceptualisation et la définition de l'agenda de ce projet ont été réalisées par l'OCDE et approuvées par le G20. Les pays africains n'ont pas participé à ce processus. Par la suite, le cadre inclusif a été créé pour permettre aux pays non membres de l'OCDE de participer à la mise en œuvre du projet BEPS. 27 pays africains sont membres du cadre inclusif. Notamment, des pays africains tels que le Nigeria, la Zambie, le Sénégal et l'Afrique du Sud ont été membres du groupe de pilotage du cadre inclusif. Toutefois, malgré leur participation active, certains de ces pays africains ont exprimé leur mécontentement à l'égard des propositions fiscales issues du cadre inclusif. En 2021, le Kenya et le Nigeria ont rejeté la solution des deux piliers pour répondre aux défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie.

L'une des principales préoccupations est que les règles d'attribution des bénéfices étaient principalement orientées en faveur des pays à revenu élevé et qu'elles seraient donc préjudiciables aux intérêts des pays en développement. Par conséquent, de nombreux pays africains et en développement ont estimé qu'ils ne participaient pas à ce processus sur un pied d'égalité et que cela n'était pas possible.

### Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial)

Le Forum mondial travaille à la mise en œuvre de normes mondiales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. 32 pays africains ont rejoint le Forum mondial. Malgré cela, en raison du fait que les normes de transparence qu'il contient ne sont pas compatibles avec les réalités de nombreux pays africains, peu de progrès ont été réalisés sur le continent. Par exemple, seuls 4 pays représentaient 84 % de toutes les demandes d'échange d'informations envoyées en 2023. En 2023, seuls 5 pays africains bénéficieront de l'échange automatique d'informations. 10 pays africains ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC). 4 pays africains ont adopté des lois en vertu des normes communes de déclaration pour leur permettre de recevoir des informations.

La plupart des pays africains qui ont rejoint le Forum mondial n'en bénéficient pas.

Most African countries that have joined the Global Forum are not benefitting from it.

### Le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale (Comité fiscal des Nations unies)



Le Comité fournit des conseils et des recommandations concernant les normes fiscales internationales, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Il est chargé de réviser et de mettre à jour le modèle de convention des Nations unies concernant la double imposition entre pays développés et pays en développement. Ce modèle est plus favorable aux pays en développement que le modèle de l'OCDE.

Il est composé d'un groupe distingué de 25 experts fiscaux dont le mandat est de 4 ans et qui sont sélectionnés de manière à assurer une représentation géographique équitable. Les experts fiscaux participent à titre personnel et leurs États membres respectifs ne sont pas autorisés à participer par leur intermédiaire.

Les tentatives visant à renforcer le rôle du comité fiscal des Nations unies afin qu'il puisse jouer un rôle plus important dans l'établissement de normes fiscales internationales ont été contrecarrées. La plupart des travaux du comité sont donc restés sous forme de recommandations non contraignantes.

#### Contactez-nous

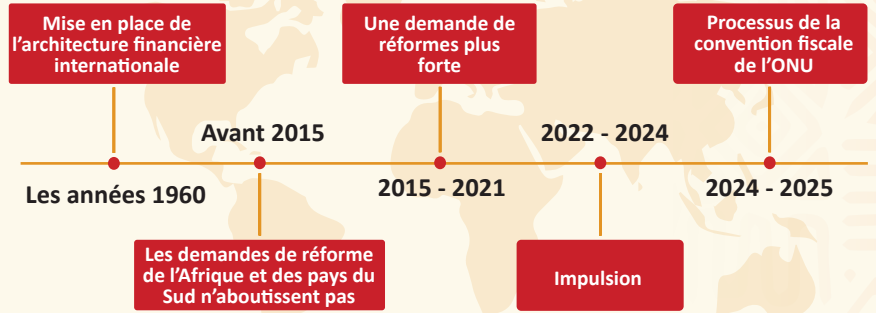
Tax Justice Network Africa,  
Jaflo Limited, Block 3-106 Brookside Drive,  
Westlands, Nairobi, Kenya.

 [info@taxjusticeafrica.net](mailto:info@taxjusticeafrica.net)  [www.taxjusticeafrica.net](http://www.taxjusticeafrica.net)



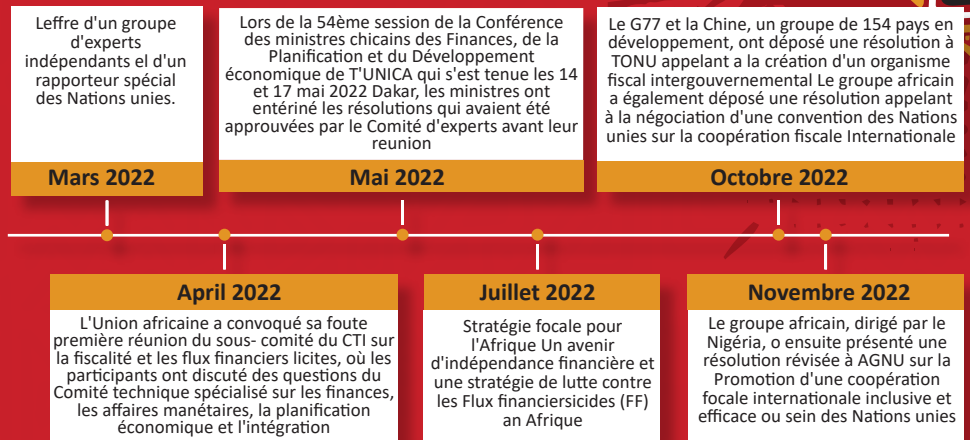
### Historique du processus des conventions fiscales de l'ONU

Le système actuel de conventions fiscales internationales tel que nous le connaissons a été établi dans les années 1920 et 1930 par la Société des Nations, avant que de nombreux pays du Sud n'existent. Depuis les années 1960, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a dirigé le développement du système fiscal international sans la participation effective des États du Sud. Les pays africains et du Sud ont fait pression pour réformer l'architecture fiscale internationale et cette pression n'a pas reçu le soutien des pays qui l'avaient établie. architecture and this push did not receive support from the countries that had established it.



### 2022 : L'année de l'impulsion

En mai 2022, les ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique ont adopté une résolution appelant les Nations unies (ONU) à entamer des négociations en vue d'une convention internationale sur les questions fiscales sous les auspices de l'ONU avec la participation de tous les États membres. Cette initiative a pris de l'ampleur en novembre 2022, lorsque le Groupe africain, dirigé par le Nigeria, a proposé une résolution révisée aux Nations unies, axée sur la « Promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace aux Nations unies ».



### 2022 : Enfin une victoire

En décembre 2022, lors de la 77e session du Comité de l'Assemblée générale des Nations unies, les États membres ont adopté par consensus une résolution pour la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace au sein des Nations unies. Cette résolution, portée par le Groupe africain, a donné le coup d'envoi des discussions intergouvernementales de l'ONU sur les moyens de renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération fiscale internationale, y compris par l'élaboration d'un cadre ou d'un instrument international.

À la suite de cette résolution, en septembre 2023, le Secrétaire général de l'ONU a présenté un rapport mettant en évidence les mesures à prendre pour renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération fiscale internationale, y compris l'Option 1 : Une convention multilatérale sur la fiscalité ; Option 2 : Une convention-cadre

sur la coopération fiscale internationale et l'Option 3 : Un cadre pour la coopération fiscale internationale

En novembre 2023, lors du deuxième comité de l'Assemblée générale des Nations unies, 125 pays ont approuvé de manière retentissante une résolution sur le lancement du processus vers une convention-cadre de l'ONU sur la coopération fiscale internationale. La résolution a été présentée par le Nigéria au nom du Groupe africain. 48 pays ont voté contre et 9 pays qui se sont abstenus. Il est à noter que tous les pays africains, soutenus par les membres du G77 et la Chine, ont voté en faveur de la résolution, ce qui témoigne d'une forte coopération régionale et d'une unité d'action.

Voting Started		11/22/2023	11:18:25 AM
<b>A/C.2/78/L.18/Rev.1 (as a whole) Promotion of inclusive and effective international tax cooperation at the United Nations) [Item 16 (h)]. 25th meeting</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>AFGHANISTAN</li> <li>ALBANIA</li> <li>ALGERIA</li> <li>ANDORRA</li> <li>ANGOLA</li> <li>ANTIGUA-BARBUDA</li> <li>ARGENTINA</li> <li>ARMENIA</li> <li>AUSTRALIA</li> <li>AUSTRIA</li> <li>AZERBAIJAN</li> <li>BAHAMAS</li> <li>BAHRAIN</li> <li>BANGLADESH</li> <li>BARBADOS</li> <li>BELARUS</li> <li>BELGIUM</li> <li>BELIZE</li> <li>BENIN</li> <li>BHUTAN</li> <li>BOLIVIA</li> <li>BOSNIA-HERZEGOVINA</li> <li>BOTSWANA</li> <li>BRAZIL</li> <li>BRUNEI DARUSSALAM</li> <li>BULGARIA</li> <li>BURKINA FASO</li> <li>BURUNDI</li> <li>CABO VERDE</li> <li>CAMBODIA</li> <li>CANADA</li> <li>CENTRAL AFR REP...</li> <li>CHAD</li> <li>CHILE</li> <li>CHINA</li> <li>COLOMBIA</li> <li>COMOROS</li> <li>CONGO</li> <li>COSTA RICA</li> <li>COTE D'IVOIRE</li> <li>CROATIA</li> <li>CUBA</li> <li>CYPRUS</li> <li>CZECHIA</li> <li>DEM PR OF KOREA</li> <li>DEM REP OF THE C...</li> <li>DENMARK</li> <li>DJIBOUTI</li> <li>DOMINICA</li> <li>DOMINICAN REPUB...</li> <li>EGYPT</li> <li>EL SALVADOR</li> <li>EQUATORIAL GUINEA</li> <li>ERITREA</li> <li>ESTONIA</li> <li>ESWATINI</li> <li>ETHIOPIA</li> <li>FIJI</li> <li>FINLAND</li> <li>FRANCE</li> <li>GABON</li> <li>GAMBIA</li> <li>GEORGIA</li> <li>GERMANY</li> <li>GHANA</li> <li>GREECE</li> <li>GRENADA</li> <li>GUATEMALA</li> <li>GUINEA</li> <li>GUINEA-BISSAU</li> <li>HUNGARY</li> <li>INDIA</li> <li>INDONESIA</li> <li>IRAQ (ISLAMIC REP...</li> <li>IRAQ</li> <li>IRELAND</li> <li>ISRAEL</li> <li>ITALY</li> <li>JAMAICA</li> <li>JAPAN</li> <li>JORDAN</li> <li>KAZAKHSTAN</li> <li>KENYA</li> <li>KIRIBATI</li> <li>KUWAIT</li> <li>KYRGYZSTAN</li> <li>LAOS PDR</li> <li>LATVIA</li> <li>LEBANON</li> <li>LESOTHO</li> <li>LIBERIA</li> <li>LIBYA</li> <li>LIECHTENSTEIN</li> <li>LITHUANIA</li> <li>LUXEMBOURG</li> <li>MADAGASCAR</li> <li>MALAWI</li> <li>MALAYSIA</li> <li>MALDIVES</li> <li>MALI</li> <li>MALTA</li> <li>MARSHALL ISLANDS</li> <li>MAURITANIA</li> <li>MAURITIUS</li> <li>MEXICO</li> <li>MICRONESIA (FS)</li> <li>MONACO</li> <li>MONGOLIA</li> <li>MONTENEGRO</li> <li>MOROCCO</li> <li>MOZAMBIQUE</li> <li>MYANMAR</li> <li>NAMIBIA</li> <li>NAURU</li> <li>NETHERLANDS (KIN...</li> <li>NEW ZEALAND</li> <li>NICARAGUA</li> <li>NIGER</li> <li>NIGERIA</li> <li>NORTH MACEDONIA</li> <li>NORWAY</li> <li>OMAN</li> <li>PAKISTAN</li> <li>PALAU</li> <li>PANAMA</li> <li>PAPUA NEW GUINEA</li> <li>PARAGUAY</li> <li>PERU</li> <li>PHILIPPINES</li> <li>POLAND</li> <li>PORTUGAL</li> <li>QATAR</li> <li>REP OF KOREA</li> <li>REP OF MOLDOVA</li> <li>ROMANIA</li> <li>RUSSIAN FEDERATI...</li> <li>RWANDA</li> <li>SAINT KITTS-NEVIS</li> <li>SAINT LUCIA</li> <li>SAINT VINCENT-GR...</li> <li>SAMOA</li> <li>SAN MARINO</li> <li>SAO TOME-PRINCIPE</li> <li>SAUDI ARABIA</li> <li>SENEGAL</li> <li>SERBIA</li> <li>SEYCHELLES</li> <li>SIERRA LEONE</li> <li>SINGAPORE</li> <li>SLOVAKIA</li> <li>SLOVENIA</li> <li>SOLOMON ISLANDS</li> <li>SOMALIA</li> <li>SOUTH AFRICA</li> <li>SOUTH SUDAN</li> <li>SPAIN</li> <li>SRI LANKA</li> <li>SUDAN</li> <li>SURINAME</li> <li>SWEDEN</li> <li>SWITZERLAND</li> <li>SYRIAN ARAB REP...</li> <li>TAJIKISTAN</li> <li>THAILAND</li> <li>TIMOR-LESTE</li> <li>TOGO</li> <li>TONGA</li> <li>TRINIDAD-TOBAGO</li> <li>TUNISIA</li> <li>TURKMEENISTAN</li> <li>TUVALU</li> <li>TURKMEENISTAN</li> <li>TURKEY</li> <li>UGANDA</li> <li>UKRAINE</li> <li>UNITED ARAB EMIR...</li> <li>UNITED KINGDOM</li> <li>UNITED REP TANZA...</li> <li>UNITED STATES</li> <li>URUGUAY</li> <li>UZBEKISTAN</li> <li>VANUATU</li> <li>VENEZUELA</li> <li>VIET NAM</li> <li>YEMEN</li> <li>ZAMBIA</li> <li>ZIMBABWE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IN FAVOUR: 125</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AGAINST: 48</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ABSTENTION: 9</li> </ul>

Contactez-nous

Tax Justice Network Africa,  
Jaflo Limited, Block 3-106 Brookside Drive,  
Westlands, Nairobi, Kenya.

info@taxjusticeafrica.net www.taxjusticeafrica.net





### Vers la Convention fiscale des Nations unies

En décembre 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Résolution 78/230 sur la « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace aux Nations unies ». Cette résolution sans précédent a été approuvée par un vote majoritaire largement mené par le Groupe africain et les pays du Sud.

La résolution 78/230 adoptée en faveur d'une convention-cadre décrit les étapes procédurales suivantes.

- La création d'un comité intergouvernemental ad hoc chargé de négocier le mandat d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale.
- Le calendrier proposé pour les réunions du comité intergouvernemental ad hoc, qui doit se réunir à New York et finaliser ses travaux d'ici août 2024.
- L'inclusion de la participation des organisations internationales et de la société civile dans le processus de négociation.
- La présentation du rapport du comité intergouvernemental ad hoc à l'Assemblée générale lors de la 79e session.

### Bureau of the ad-hoc Intergovernmental Committee

Les pays africains désignés sont les suivants :

- Égypte
- Kenya
- Maroc
- Ghana

Les autres pays qui font partie du Bureau sont les suivants:

- Bahamas
- Biélorussie
- Brésil
- Chine
- Estonie
- Allemagne
- Inde
- Italie
- Mexique
- Norvège
- Pologne
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Singapour
- Espagne

### Principales échéances

Février 2024

Session d'organisation

- Élection du président, du rapporteur et des vice-présidents de la commission ad hoc
- Accord sur les dates des sessions de fond
- Discussion sur les modalités de travail de la commission

Avril-mai 2024

Première session de fond, New York.

Juillet-août 2024

Deuxième session de fond, New York.

Septembre 2024

Soumission du Rapport du comité ad hoc à l'Assemblée générale des Nations unies.

2025

Négociation de la convention-cadre des Nations unies

- Négociations sur le texte de la convention
- La convention-cadre établira un système de coopération fiscale internationale
- Des questions spécifiques seront ensuite traitées dans les protocoles d'application qui couvrent différents aspects de la fiscalité

### Intérêts africains dans la convention-cadre des Nations unies

Les contributions des différentes parties prenantes africaines ont mis en évidence les principaux intérêts suivants:

#### Dispositions institutionnelles

Les parties prenantes africaines souhaitent la mise en place d'une conférence des parties qui sera le principal organe décisionnel établi dans le cadre de la convention, avec un secrétariat et un comité fiscal des Nations unies jouant un rôle consultatif spécial/expert.

#### Engagements

Engagements portant sur le déséquilibre des droits d'imposition, les Flux financiers illicites (FFI) liés à la fiscalité, l'imposition des services transfrontaliers dans une économie numérisée, la promotion de la transparence fiscale et l'échange effectif d'informations, entre autres.

#### Principes/ Objectifs

Principes/objectifs fondés sur les objectifs de développement durable (ODD) et qui tiennent compte des capacités et des besoins différents des pays en développement.

#### Questions de procédure

La prise de décision, le vote et l'établissement de l'ordre du jour sont démocratiques.

#### Protocoles préliminaires

Protocoles préliminaires sur les flux financiers illicites liés à la fiscalité, la taxation des services transfrontaliers dans une économie numérisée, la transparence fiscale et l'échange d'informations à des fins fiscales, la lutte contre les régimes fiscaux dommageables, entre autres.

#### Contactez-nous

Tax Justice Network Africa,  
Jaflo Limited, Block 3-106 Brookside Drive,  
Westlands, Nairobi, Kenya.